

Mots clés

appareil respiratoire

ensemble

Référence directe

Article 3 § 1.1

Accepté par le GTP 29/04/2003

Accepté par le CLAP 29/04/2003

Sujet Domaine d'application - Appareils respiratoires**Question** Un appareil respiratoire, tel qu'un SCBA (appareil autonome, généralement constitué d'une bouteille, d'un régulateur, d'un flexible et d'un masque ou d'une pièce faciale) est-il dans le domaine d'application de la DESP ?**Réponse** Oui, un appareil respiratoire doit être considéré comme un ensemble au titre de la DESP, dont les équipements ont fait l'objet d'une évaluation de conformité en fonction de leur pression de conception propre et de leurs autres caractéristiques, et qui doit, en tant qu'ensemble, être soumis à une évaluation globale de conformité.

Raison : Un appareil respiratoire est un équipement de protection individuel, et, en tant que tel, est soumis à la directive EPI 89/686/EEC. Cela ne l'exclut pas toutefois du domaine d'application de la DESP qui traite du risque pression.

Voir aussi les fiches CLAP 116 - Orientations 1/10, CLAP 95 - Orientation 2/16 et CLAP 65 - Orientation 3/8.

Note: Le même raisonnement s'applique aux appareils de plongée.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.